



L'an deux mil vingt, le 1<sup>er</sup> septembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Mme FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	17.

Date de 1<sup>ère</sup> convocation : 14 août 2020

Date d'affichage :

<b>Présents :</b>	Titulaires : BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, DUMAZ Régis, FABRE MARYSE, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, HAERINCK Sabrina, LEOUTRE Jean-Marc, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VANIN Gaëtan. Suppléants (votant) : REGAIRAZ Michel. Suppléants (non-votant) : BEBERT Thierry, PIERRETON Christophe.
<b>Excusés :</b>	DUMAZ Gérard.
<b>Absents :</b>	-

**AMENAGEMENT D'UN PARC A THEME A AILLON-LE-JEUNE, DIT « PAYS SUSPENDU DES GEANTS » - DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRANCHE COMPLEMENTAIRE**

Le Syndicat mixte des stations des Bauges a décidé par délibération en date du 26 avril 2019 la création d'un parc aventure à thème pour un public familial, principalement les enfants pour un budget initial de 500 000 € HT pour des travaux d'aménagement et d'équipement de progression dans les arbres de la forêt d'Aillon 1000.

Le Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé en 2019 une subvention de 111 384 € pour une dépense de 500 000 € affectée à cette opération de diversification de la station d'Aillon 1000.

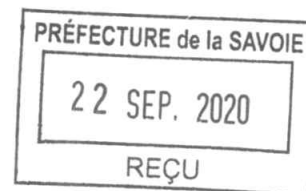
Le Syndicat mixte des stations des Bauges choisi de faire évoluer le projet pour une plus grande qualité en procédant à un marquage fort (Bauges) et une scénarisation soignée (les Géants des Bauges, façonneurs de montagne) pour rendre l'attraction captivante et unique.

Les travaux d'aménagement et d'équipement complémentaires pour la thématisation et la scénarisation représentent un surcoût de 125 000 € HT. Il ne s'agit pas de nouveaux postes de dépenses, mais d'améliorer la qualité des prestations et fournitures demandées initialement.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a admis le principe d'affecter au bénéfice du Syndicat mixte des stations des Bauges, maître d'ouvrage, une subvention complémentaire d'un montant de 62 500 € pour la dépense supplémentaire de 125 000 € HT au titre de l'Aide aux Petites Stations.

Le nouveau plan de financement sera dès lors :

Principaux postes de dépenses :	Montant HT	Montant TTC
Etudes opérationnelles, Maitrise d'œuvre et Travaux tranche 2019	500 000,00	600 000,00
Etudes opérationnelles, OPC, scénarisation, équipements et travaux tranche 2020	125 000,00	150 000,00
<b>Total :</b>	<b>625 000,00</b>	<b>750 000,00</b>



Origine du financement	Montant (en € HT)	Montant TTC
Conseil régional : Espaces valléens	111 384,00	111 384,00
Conseil régional : Aide aux Petites Stations	62 500,00	62 500,00
Conseil Départemental de la Savoie	150 000,00	150 000,00
Conseil Départemental de la Savoie - complément	40 000,00	40 000,00
Autres financements		
<b>Total des subventions sollicitées</b>	<b>363 884,00</b>	<b>363 884,00</b>
<b>Participation du demandeur</b>	<b>261 116,00</b>	<b>386 116,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>625 000,00</b>	<b>750 000,00</b>

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le rapport présenté ;**
- **ADOpte le nouveau plan de financement ;**
- **AUTORISE la présidente à effectuer la demande de subvention complémentaire auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **AUTORISE la présidente à effectuer la demande de subvention complémentaire auprès du Département de la Savoie.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

LA PRESIDENTE,  
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	17
☞ Pour :	17
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

